

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2015/110.7.

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE
L'EXTENSION ET DE LA REHABILITATION DU
CIMETIERE**

Le Maire de la Commune de Gosier ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 28 octobre 2014 de M. le Président du tribunal administratif de Basse-Terre désignant Mme Véronique SCHWARZ, comme commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et siège de l'enquête : Extension et réhabilitation du cimetière

Il sera procédé du **25/08/2015** au **24/09/2015**, soit pendant 31 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet d'extension et de réhabilitation du cimetière arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de ville.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Basse-Terre, Madame Véronique SCHWARZ, a été désignée par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur titulaire. Elle siègera à l'Hôtel de ville du Gosier pour mener l'enquête susvisée.

M. Didier BERGEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique.

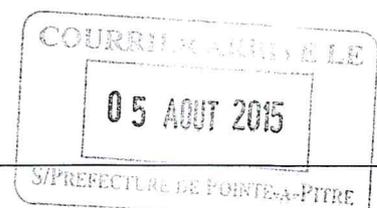
Article 3 : Modalités de consultation et de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public et consultable pendant 31 jours consécutifs du **25/08/2015** au **24/09/2015** inclus en mairie de Gosier.

Par ailleurs, les pièces du dossier du projet d'extension et de réhabilitation du cimetière seront publiées et consultables en ligne sur le site Internet de la ville www.villedugosier.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;



- par écrit, adressé au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre ;
- par voie dématérialisée sur l'adresse internet dédiée :
enquete.cimetiere@villedugosier.fr ;

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet d'extension et de réhabilitation du cimetière de la commune de Gosier à la Mairie durant la durée de l'enquête.

Seules les observations formulées durant la durée de l'enquête du **25 août au 24 septembre 2015** seront visées par le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ; cachet de la poste faisant foi pour les transmissions par écrit.

Dans le cas des avis du public par courriel, la date et l'heure limite de réception des observations faites par voie dématérialisée correspondront à la date de clôture de l'enquête, soit le **24/09/2015**.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Gosier à la Direction des Services à la Population.

Article 5 : Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de ville de Gosier selon les dates indiquées ci dessous :

- **Le Mardi 25 août 2015 de 14h-17h**
- **Le Jeudi 10 septembre 2015 de 9h-12h**
- **Le Mercredi 16 septembre 2015 de 9h-12h**
- **Le Jeudi 24 septembre 2015 de 9h-12h**

Article 6 : Prorogation de l'enquête publique

Après avoir recueilli l'avis du Maire, le commissaire-enquêteur pourra cinq jours avant le terme de l'enquête, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 7: Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire ou son représentant. Il sera transmis dans les 24 heures maximum avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur.

Article 8 : Examen des observations recueillies par le commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et/ou annexées au registre. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci.



Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur doit adresser au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de Guadeloupe et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Direction des Services à la Population, située à la Mairie du Gosier aux jours et heures d'ouverture du service.

Par ailleurs, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront publiés sur le site internet de la ville pendant une durée d'une année.

Article 10 : Mesures de publicité

Il sera procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 10/08/2015 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 25/08/2015 et le 01/09/2015.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et pendant toute la durée de l'enquête.

Les formalités prévues ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

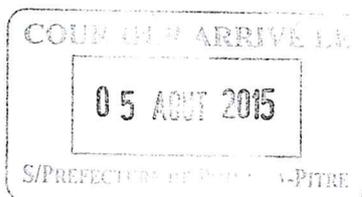
- M. le Préfet du département de Guadeloupe
- M. le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre
- Mme le Commissaire Enquêteur

Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ..., le ...

Notifié le

Transmis au représentant de l'Etat le



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Pierre DUPONT



COURRIER ARRIVÉ LE
05 AOUT 2015
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE